

(N° 18.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1871.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Ministre de la Guerre à disposer jusqu'à concurrence d'une somme de 752,000 francs du reliquat que présentera l'art. 20 du Budget de la Guerre de l'exercice 1871.

(Voir les Nos 20 et 27 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; ORBAN, DEHASSE DE GRAND RY, le Baron VAN DELFT, le Comte LÉON DE ROBIANO, et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi ayant pour but d'autoriser le Département de la Guerre de disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de 752,000 francs, du reliquat que présentera l'article 20 du Budget de la Guerre, exercice 1871, Matériel de l'artillerie, a été soumis à votre Commission de la Guerre, et n'y a donné lieu à aucune observation.

Nous venons, Messieurs, à la majorité de cinq voix contre une, vous en proposer l'adoption.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.